



Ville de Cournonterral
Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le trois juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Héléne, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, AIN Cécilia, CARNET Olivier,

Absents représentés :

| ABSENT : | REPRESENTE PAR : |
|---------------------|-------------------|
| TEISSIER Michel | NOE Mauricette |
| ULLDEMOLINS Francis | FRANCES Trinité |
| GINE Martine | DEJEAN Jacqueline |
| ROUANET Franc | BREYSSE Thierry |
| REGIS Brigitte | SPIEGLER Patricia |
| CLERIVET Pierre | MARTY Robert |

Absents non représentés : DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc

DELIBERATION N° D 2019-20

FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la trésorière de Cournonterral présente pour avis du conseil municipal, un bordereau de produits se rapportant aux exercices 2012, 2013, 2015, 2016, 2017. Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les sommes désignées ci-après :

| N° des titres | année | montants |
|---------------|-------|-----------------|
| T-13 | 2017 | 131 |
| T-25 | 2017 | 7306,68 |
| T-32 | 2016 | 3147,88 |
| T-58 | 2017 | 1545,60 |
| T-296 | 2015 | 252,50 |
| T-377 | 2013 | 213,68 |
| T-453 | 2016 | 172,65 |
| T-508 | 2012 | 105,48 |
| T-654 | 2012 | 255,69 |
| | | 13131,16 |

Vu la commission des finances du 8 juillet 2019 ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

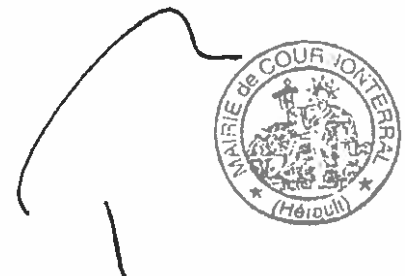
- **ADMETTRE** en non-valeur la somme figurant dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 13 131,16€.
- **AUTORISER** le maire à signer l'état transmis par le Trésorier de Cournonterral.
- **DIRE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

| Pour | Contre | Absentions | Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier |
|------|--------|------------|--|
| 23 | | | |

A Cournonterral, le 10 juillet 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le trois juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CARNET Olivier,

Absents représentés :

| | |
|---|---|
| ABSENT : TEISSIER Michel ULLDEMOLINS Francis GINE Martine ROUANET Franc REGIS Brigitte CLERIVET Pierre | REPRESENTE PAR : NOE Mauricette FRANCES Trinité DEJEAN Jacqueline BREYSSE Thierry SPIEGLER Patricia MARTY Robert |
|---|---|

Absents non représentés : DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc

DELIBERATION N° D 2019-21

FINANCES COMMUNALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CORPS EN MOUVEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Corps en Mouvement organise une journée festivalière en septembre 2019 intitulée « Mou' autrement » proposant « une parenthèse culturelle 100% locale avec les associations et artistes du coin ».

Cette démarche basée sur le bénévolat fédère plusieurs associations cournonterralaises et s'adresse aux enfants comme aux adultes.

L'association a sollicité le soutien de la ville de Cournonterral afin de lui permettre de mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Corps en Mouvement une aide financière exceptionnelle de 1000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Vu la commission des finances du 8 juillet 2019 ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à l'association Corps en Mouvement une aide financière exceptionnelle de 1000 euros pour l'organisation de la manifestation intitulée « Mouv' autrement », journée festivalière prévue en septembre 2019,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

| Pour | Contre | Absentions | Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier |
|------|--------|------------|--|
| 23 | | | |

A Cournonterral, le 10 juillet 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le trois juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CARNET Olivier,

Absents représentés :

| | |
|---|---|
| ABSENT : TEISSIER Michel ULLDEMOLINS Francis GINE Martine ROUANET Franc REGIS Brigitte CLERIVET Pierre | REPRESENTE PAR : NOE Mauricette FRANCES Trinité DEJEAN Jacqueline BREYSSE Thierry SPIEGLER Patricia MARTY Robert |
|---|---|

Absents non représentés : DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc

DELIBERATION N° D 2019-22

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'abroger le règlement intérieur de la médiathèque municipale et d'en adopter un nouveau eu égard, notamment, aux nouvelles technologies et à l'évolution de la structure.

Le règlement reprend les missions de service public de la médiathèque, les modalités d'accès aux prêts, aux animations et aux services, les responsabilités des usagers et de la médiathèque et intègre désormais les modalités d'utilisation de l'espace multimédia et des services numériques.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion de la rédaction de ce nouveau règlement, une réflexion a été menée afin d'encadrer les problèmes liés aux documents non restitués ou dégradés qui portent atteinte au fil du temps à l'intégrité des collections de la médiathèque.

Il est demandé en priorité à l'emprunteur le remplacement du document à l'identique afin de maintenir l'offre de prêt pour les documents concernés.

A défaut, passé les différentes relances prévues au règlement, un titre de recette sera émis par la collectivité afin d'obtenir le remboursement par l'emprunteur du document sur la base de la valeur publique de rachat à neuf de l'ouvrage.

Lorsque cet ouvrage n'est pas réédité, la collectivité émettra un titre de recette correspondant au montant de la dernière valeur publique d'achat à neuf connue, si cette valeur est inconnue, un montant forfaitaire de 20 € par ouvrage sera appliqué.

En cas de détérioration du matériel (ordinateurs, tablettes, liseuses... ou tout autre matériel mis à disposition du public) les frais de réparation ou de remplacement seront facturés à l'utilisateur par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Vu le bureau municipal du 2 juillet 2019,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale ci-joint
- **DIRE** que ce règlement est immédiatement applicable

| Pour | Contre | Absentions | Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier |
|------|--------|------------|--|
| 23 | | | |

A Cournonterral, le 10 juillet 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le trois juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CARNET Olivier,

Absents représentés :

| | |
|---|---|
| ABSENT : TEISSIER Michel ULLDEMOLINS Francis GINE Martine ROUANET Franc REGIS Brigitte CLERIVET Pierre | REPRESENTE PAR : NOE Mauricette FRANCES Trinité DEJEAN Jacqueline BREYSSE Thierry SPIEGLER Patricia MARTY Robert |
|---|---|

Absents non représentés : DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc

DELIBERATION N° D 2019-23

PATRIMOINE : CESSIION DU DROIT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA MAISON DE RETRAITE ET CESSIION DES PARCELLES AL83, 82 ET 44 A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Dans le cadre du projet de réhabilitation /extension de l'EHPAD Les Garrigues, la CROIX ROUGE FRANCAISE souhaite acquérir les droits du bailleur relatifs aux parcelles AL 65 et 66 en vue de la restructuration de l'EHPAD actuel en une résidence autonomie de 40 logements et de la construction d'un nouvel EHPAD avec une unité Alzheimer.

Ce projet nécessitera un accès, déjà existant, par les parcelles cadastrées section AL numéros 82 et 83 et des stationnements sur la parcelle cadastrée section AL numéro 44.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de conclure les actes suivants :

1 - Promesse synallagmatique de cession des droits du bailleur entre la Commune de COURNONTERRAL et LA CROIX ROUGE FRANCAISE, au prix de l'avis des domaines, soit au prix de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (790 000,00 €).

Concomitamment à cet acte, l'Association Les Garrigues cédera à LA CROIX ROUGE FRANCAISE les droits du preneur.

Ces cessions emporteront résiliation de plein droit du bail emphytéotique par confusion des qualités de bailleur et preneur au profit de LA CROIX ROUGE FRANCAISE.

2 - Promesse synallagmatique de cession entre la Commune de COURNONTERRAL et LA CROIX ROUGE FRANCAISE :

- d'une partie soit 4075m² de la parcelle cadastrée section AL 44 à vocation de parking : cédée au prix de l'avis des domaines soit UN EURO CINQUANTE CENTIMES (1,50€) le m² pour un montant de 6 112.50€.
- des parcelles permettant l'accès déjà existant au site, à savoir les parcelles cadastrées section AL 82 (cédée en totalité 170m²) et AL 83 (cédée pour partie 189m²) au prix de l'avis des domaines, soit UN EURO (1,00€) le m² pour un montant de 359.00€.

Ces actes notariés forment pour le projet souhaité, un tout indivisible et indissociable.

Les promesses synallagmatiques sont conclues sous les conditions suspensives suivantes :

- Dépôt de la demande de Permis de construire : avant le 30 septembre 2019,
- Obtention du permis de construire : avant le 31 mars 2020,
- Réalisation des études de sols : avant le 30 septembre 2019,
- Signatures concomitantes entre la Ville de Cournonterral, l'Association Les Garrigues, La Croix Rouge Française des promesses synallagmatiques et actes authentiques de cession des droits du bailleur, de cession des droits du preneur, de cession des parcelles AL 44, AL 82 et AL 83.
- Réitération authentique des promesses synallagmatiques : avant le 30 juin 2020.

Les promesses synallagmatiques feront l'objet d'une réitération authentique une fois les conditions suspensives levées.

Le prix et les frais relatifs à ces cessions seront intégralement réglés par l'acquéreur au jour de la signature des actes authentiques.

Les prix de ces cessions sont identiques aux Avis d'estimation émis par France Domaine.

| | |
|---|--------------------|
| Montant total : | 796 471.50€ |
| Cession des droits du bailleur AL 65 et 66 : | 790 000.00€ |
| Cession AL 44 pour partie (4075m ² à 1.5€/m ²) : | 6 112.50€ |
| Cession AL 82 (170m ² à 1.00/m ²) : | 170.00€ |
| Cession AL 83 pour partie (189m ² à 1.00/m ²) : | 189.00€ |

Vu la commission des finances du 8 juillet 2019 ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession des droits du bailleur à la CROIX ROUGE FRANCAISE pour les parcelles AL 65 et 66 d'une contenance totale de 8 124m² pour un montant total de 790 000€.
- **DESIGNER** l'étude notariale de Maître GAYRAUD, notaire à Pignan (34570) pour établir les compromis de vente et actes authentiques y afférents.
- **DIRE** que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions sera à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment les compromis de vente et actes authentiques à intervenir.

| Pour | Contre | Absentions | Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier |
|------|--------|------------|--|
| 23 | | | |

A Cournonterral, le 10 juillet 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE





L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le trois juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CARNET Olivier,

Absents représentés :

| | |
|---|---|
| ABSENT : TEISSIER Michel ULLDEMOLINS Francis GINE Martine ROUANET Franc REGIS Brigitte CLERIVET Pierre | REPRESENTE PAR : NOE Mauricette FRANCES Trinité DEJEAN Jacqueline BREYSSE Thierry SPIEGLER Patricia MARTY Robert |
|---|---|

Absents non représentés : DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc

DELIBERATION N° D 2019-24

PERSONNEL : CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) est un pompier dont l'activité de pompier n'est pas son travail principal.

En effet, à la différence du pompier professionnel, le pompier volontaire possède, la plupart du temps, un emploi principal (salarié du secteur privé, agent public, fonctionnaire ou non, artisan, commerçant, profession libérale) et exerce les activités de pompier le plus souvent en dehors de ses heures de travail.

Ses heures peuvent être indemnisées ou non en fonction du pays, voire parfois du service, où le pompier exerce.

Ce sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute alerte émise par le centre de secours dont ils dépendent.

Les SPV ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et ils concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, "aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement".

Pour l'accomplissement de leurs missions, ils suivent régulièrement des formations.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires (exonérées d'impôt sur le revenu), à une protection et des prestations sociales, ainsi qu'à une prestation de fin de service, lorsqu'ils ont accompli au moins 20 ans de service.

La convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail vise à fixer le cadre Ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation en service pompier, notamment pour assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la commune par le biais d'une programmation des gardes et des formations.

Elle repose sur 3 grands principes :

- faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
- favoriser leur mise à disposition par leur employeur pour des actions de formation ou des situations opérationnelles,
- pérenniser leur démarche citoyenne dans la durée.

Les conventions précisent les droits de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, de même que les droits du sapeur-pompier volontaire en matière de temps de travail et de protection sociale :

- Autorisations d'absences pour formation : celles-ci peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, à raison de 10 jours par an sur les 3 ans. La formation de perfectionnement est de 5 jours par an, au-delà de ces trois premières années.
- Autorisations d'absences pour missions opérationnelles : les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril. Ces autorisations d'absence sont accordées au vu d'une programmation préalable et concertée avec l'ensemble des responsables des services concernés.
- Ces autorisations d'absence n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des congés annuels. La rémunération du sapeur-pompier volontaire est maintenue.

Un agent technique de la collectivité est concerné par cette convention.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de disponibilité opérationnelle tripartites entre la Ville de Cournonterral, le SDIS 34 et l'agent municipal engagé comme sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.

| Pour | Contre | Absentions | Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier |
|------|--------|------------|--|
| 23 | | | |

A Cournonterral, le 10 juillet 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE





L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le trois juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CARNET Olivier,

Absents représentés :

| | |
|--|---|
| ABSENT : TEISSIER Michel ULLEMOLINS Francis GINE Martine ROUANET Franc REGIS Brigitte CLERIVET Pierre | REPRÉSENTÉ PAR : NOE Mauricette FRANCES Trinité DEJEAN Jacqueline BREYSSE Thierry SPIEGLER Patricia MARTY Robert |
|--|---|

Absents non représentés : DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc

DELIBERATION N° D 2019-25

INTERCOMMUNALITE : CONVENTION CADRE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION ET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la création, la maintenance et la gestion des voiries et espaces publics destinés à tous modes de déplacements. Cette mission intègre aussi l'ensemble des équipements, infrastructures et réseaux destinés à l'éclairage de ces voies.

A contrario et de manière non exhaustive, les radars pédagogiques relevant des pouvoirs de la circulation des maires, les illuminations de Noël, les caméras de vidéosurveillance, les mises en lumière de monuments, les mobiliers urbains lumineux... relèvent toujours des communes membres, dès lors qu'ils ne concourent pas à l'exploitation de la voirie.

Certaines installations communales sont installées et raccordées de manière pérenne au réseau désormais métropolitain et d'autres projets sont à venir.

De nombreux raccordements ont aussi un caractère provisoire : illuminations, éclairage ou branchements nécessaires à l'organisation de manifestations communales.

Afin d'homogénéiser et de sécuriser techniquement et administrativement les pratiques à l'échelle des 31 communes membres, un projet de convention-type a été élaboré par les services compétents de la Métropole en concertation avec les représentants des municipalités du Groupe de Travail « Voirie ».

Il a pour objet de définir les conditions d'implantations et de raccordement électrique des installations communales:

- prescriptions techniques
- répartition des responsabilités et des missions notamment en termes de gestion et de maintenance entre la Métropole, la Commune et leurs éventuels prestataires
- mise en conformité et en sécurité des installations.
- propriété des ouvrages et équipements

L'ensemble des autorisations relatives à la présente convention seront délivrées à titre gratuit. Les coûts de consommation d'énergie générés par ces raccordements seront supportés par la Métropole. La commune prendra intégralement en charge les frais liés au raccordement des installations au réseau d'éclairage public, y compris les équipements ou installations spécifiques nécessaires pour l'adaptation du réseau d'éclairage public et la pose des équipements.

L'entretien, la maintenance et les éventuels contrôles techniques nécessaires des équipements communaux raccordés demeurent à la charge des communes.

Cette convention aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit au maximum 6 ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Elle ne s'impose pas aux communes membres mais devra servir de cadre de référence pour les raccordements déjà opérants et ceux à venir.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

| Pour | Contre | Absentions | Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier |
|------|--------|------------|--|
| 23 | | | |

A Courmonterral, le 10 juillet 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE





Ville de Cournonterral
Hérault

Médiathèque Municipale
de Cournonterral
20b Place Camille Sallan
34660 COURNONTERRAL

mediatheque@ville-cournonterral.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le 11/07/2019 SLO

ID : 034-213400880-20190710-D2019022-DE

Médiathèque Municipale

Règlement intérieur

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal de Cournonterral en date du 10 Juillet 2019

1) Dispositions générales

Article 1 - Missions de la médiathèque :

La médiathèque municipale est un service de lecture publique qui a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, à l'éducation permanente, à la recherche documentaire, à l'information, à la culture et aux loisirs pour tous.

Article 2 - modalités d'accès :

L'accès à la médiathèque et à la consultation des catalogues et des documents écrits sur place est libre, gratuit et ouvert à tous pendant les horaires d'ouvertures et sans condition d'inscription.

Les enfants de moins de huit ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les mineurs présents seuls à la médiathèque sont sous l'entière responsabilité des parents, le personnel de la médiathèque n'assurant en aucun cas la surveillance des enfants fréquentant la médiathèque.

Les visites de groupe sont organisées sur des horaires qui leur sont exclusivement réservés après la prise d'un rendez-vous avec le personnel de la médiathèque.

Tout groupe doit être accompagné d'un responsable. L'accompagnateur reste responsable des faits et des actes de son groupe.

Article 3 – Horaires d'ouverture au public :

| JOURS | MATIN | APRES-MIDI |
|----------|--------|-------------|
| Lundi | | 16h30/18h30 |
| Mercredi | 9h/12h | 14h/18h30 |
| Vendredi | 9h/12h | 16h30/18h30 |
| Samedi | 9h/12h | |

La Médiathèque ouvrira ses portes en dehors de ces horaires en soirée, ou exceptionnellement en dehors des jours habituels d'ouverture lors de manifestations spécifiques, afin de proposer conférences, ateliers, concerts, spectacles, rencontres ou autres animations selon le programme arrêté par le service.

Des fermetures annuelles de la médiathèque sont planifiées chaque année sur les périodes estivales en juillet /août et des fêtes de fin d'année en décembre/janvier. Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir pendant l'année.

Le prêt, les inscriptions et l'accès à l'espace multimédia s'arrête 10 min avant la fermeture de la médiathèque.

Article 4 - Conditions d'utilisation des locaux :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, la tranquillité des autres usagers et l'intégralité des équipements et documents mis à leur disposition.

Les lecteurs sont tenus de respecter le rangement des rayonnages et des bacs, la disposition des locaux, les expositions mises en place.

Les lecteurs sont tenus d'adopter un comportement respectueux à l'égard des autres usages, des agents de la médiathèque et des artistes ou intervenants se produisant à la médiathèque.

Il est formellement interdit de boire et de manger dans les locaux de la médiathèque sauf lors moments de convivialité organisés par la médiathèque et dans les conditions proposées par le personnel.

L'accès aux animaux est interdit sauf chiens d'assistance.

Les téléphones portables sont autorisés en mode silencieux exclusivement, il est interdit de téléphoner

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

2) Inscriptions :

Article 5 - Dispositions générales :

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour tout emprunt à domicile.

Elle est consentie pour une cotisation forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par le conseil municipal et le conseil métropolitain en ce qui concerne le Pass'Métropole.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'inscription ouvre accès à un compte abonné en ligne grâce auquel le lecteur peut consulter le catalogue en ligne, réserver des ouvrages, prolonger ses prêts...

Article 6 - Modalités d'inscription :

L'inscription est valable un an, de date à date.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur de la médiathèque de Cournonterral.

Justificatifs nécessaires :

- 1 pièce d'identité (Pour les enfants : pièce d'identité, livret de famille ou autorisation parentale).
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, EDF) ou de résidence principale pour les étudiants.
- Le Pass' Métropole pour les adultes habitant dans la Métropole souhaitant bénéficier du tarif correspondant.
- Pièces justificatives pour les minima sociaux et pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à Pôle Emploi datée du mois en cours.
- Autorisation parentale écrite pour les enfants de moins de 18 ans.

Le Passeport multimédia permet au public de s'inscrire dans les médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole avec un prix unique.

Article 7 - Carte de lecteur :

Une carte nominative individuelle est délivrée après règlement des droits d'inscription. Le numéro d'adhérent y figurant peut être nécessaire pour une connexion aux postes multimédia.

Tout vol ou perte de la carte doit être signalé à la médiathèque.

3) Le prêt :

Article 8 - modalités de prêt :

Les modalités de prêt par lecteur adulte ou enfant sont les suivantes :

Le prêt des nouveautés est limité en quantité et en durée. Les nouveautés du mois ne sont prêtées que pour 2 semaines.

| Nature du document ou support | Nombre total de documents | Nombre de nouveautés | Durée du prêt |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------------|---|
| Livres | 5 | 1 | 3 semaines sauf nouveautés du mois : 2 semaines |
| Magazines | 2 | 1 | 3 semaines |
| CD audio (prêt réservé aux adultes) | 2 | 1 | 3 semaines |

Pendant les périodes de fermeture annuelle de la Médiathèque, à la demande du lecteur, le nombre de documents prêtés peut être doublé, si le lecteur est à jour de ses retours de prêts.

Des modalités spécifiques de prêts peuvent être appliquées par les agents de la médiathèque aux membres des clubs de lecture ou participants aux ateliers et animations de la médiathèque quand cela contribue au bon déroulement de ces activités.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents s'il est mineur. La médiathèque n'est pas responsable du choix d'un document inadapté à son âge mais les bibliothécaires sont en droit de refuser le prêt d'un document inadapté à un mineur, le consentement de ses parents sera nécessaire.

Renouvellement de la durée du prêt d'un document :

Il est possible de faire prolonger le prêt d'un document par téléphone, sur place pendant les heures d'ouverture au public, par mail ou sur le site internet avec le compte personnel d'utilisateur du lecteur (renseignements à l'accueil de la médiathèque).

Il n'est pas possible de prolonger les nouveautés ainsi que les livres réservés.

Article 9 - documents exclus du prêt :

Certains documents sont exclus du prêt.

Article 10 - Réservations :

Un abonné peut effectuer 3 réservations à la fois sur sa carte dont une seule nouveauté.

Les réservations peuvent être faites auprès des agents de la médiathèque pendant les heures d'ouverture au public ou par internet à partir du compte personnel d'utilisateur du lecteur.

Elles sont valables 2 semaines à partir de l'envoi du mail ou de la lettre annonçant la disponibilité du document ; passé ce délai, le document est remis à la disposition du public.

Article 11 - Restitution des documents, retard, détérioration, perte des documents :

Les agents de la médiathèque vérifient l'état des documents à leur retour en présence de l'usager.

En cas de détérioration de l'ouvrage la collectivité sera en mesure de réclamer à l'usager de remplacer le document à l'identique dans un délai de 1 mois. Passé ce délai, l'emprunteur devra procéder au remboursement du document à sa valeur publique de rachat à neuf dès réception du titre de recette correspondant qui sera émis par la collectivité.

En cas d'ouvrage non réédité, la collectivité émettra un titre de recette correspondant au montant de la dernière valeur publique d'achat connue, si cette valeur est inconnue, un montant forfaitaire de 20 € par ouvrage sera appliqué.

Les retards donnent lieu à 3 lettres ou mails de rappel. En cas de perte, de non-retour d'un document, l'emprunteur devra assurer le remplacement de ce document à l'identique dans un délai d'1 mois à compter de l'envoi du 3ème rappel.

Si le document n'est ni restitué ni remplacé dans le délai de 3 mois après l'envoi du 3^{ème} rappel, l'emprunteur devra procéder au remboursement du document à sa valeur publique de rachat à neuf dès réception du titre de recette correspondant qui sera émis par la collectivité.

En cas d'ouvrage non réédité, la collectivité émettra un titre de recette correspondant au montant de la dernière valeur publique d'achat connue, si cette valeur est inconnue, un montant forfaitaire de 20 € par ouvrage sera appliqué.

Article 12 - Interdiction temporaire de prêt:

Est temporairement interdit de prêt, l'abonné qui n'aurait pas régularisé sa situation dans les cas suivants :

- Non renouvellement du forfait d'inscription dans un délai de 3 mois à partir de la date d'expiration
- Non restitution d'un document, non remplacement ou remboursement d'un document dans les délais impartis

Cette interdiction est levée dès la régularisation de la situation.

4) Espace multimédia et services numériques

Article 13 - Modalités d'utilisation de l'espace multimédia et des services numériques

Article 13 - 1 Missions du service

L'ensemble des services multimédias et numériques s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque dont ils sont partie intégrante.

Article 13 - 2 Services proposés

Des ateliers sont organisés par le personnel pour initier les usagers aux outils proposés et les orienter dans leurs recherches.

Multimédia

Tous les postes informatiques publics permettent l'accès à Internet et l'utilisation de logiciels pré installés.

Tablettes numériques : Elles ne sont pas mises librement à la disposition des publics, elles ne sont utilisées que dans le cadre d'ateliers ou d'animations encadrés par l'équipe de la médiathèque.

Les Liseuses : les liseuses permettent la lecture de textes préalablement téléchargés par les services de la médiathèque. Elles ne sont pas proposées au prêt.

Art 13 - 3 conditions d'accès :

L'utilisation des outils numériques doit se faire dans le silence et le respect du personnel et des usagers de la médiathèque, des casques sont à disposition du public.

Les agents de médiathèque ont droit de regard sur tous les usages et connexions sur les ordinateurs et outils numériques de la médiathèque, ils ont autorité pour en interrompre l'usage si celui-ci est non conforme.

Cependant la ville de Courmonterral et le personnel de la médiathèque ne peuvent pas être tenus pour responsables des usages et connexions par les utilisateurs sur les ordinateurs, équipements informatiques et numériques mis à disposition du public.

Attention : tout téléchargement est interdit.

L'accès aux postes publics informatiques est réservé aux adhérents et au public sur présentation d'une pièce d'identité et se fait sur demande préalable auprès des agents de la médiathèque pendant les horaires d'ouverture au public.

Avant la première utilisation de ces postes, l'utilisateur doit avoir lu, approuvé et signé l'extrait du présent règlement de la médiathèque relatif à l' « **Espace multimédia et services numériques** » .

Le temps de consultation est limité à 1h.

Imprimante :

Les usagers peuvent obtenir l'impression de documents (CV, courriers...) à la médiathèque gratuitement dans la limite 5 pages maximum en noir et blanc ou 2 pages en couleur et dans le respect de la loi protégeant le droit d'auteur.

L'utilisation de l'imprimante ne se fait que sur demande préalable auprès des agents de la Médiathèque

Article 13 - 4 responsabilité de la collectivité :

Continuité du service numérique

L'utilisateur reconnaît que les aléas de l'accès au réseau Internet par interconnexion de réseau informatique ne permettent pas de fournir de garantie quant à la permanence du service et le maintien de ses performances. En conséquence, la ville de Courmonterral et le personnel de la Médiathèque ne pourront être aucunement tenus pour responsables de la destruction accidentelle de données et de fichiers de toute nature.

Conservation des données

Après chaque utilisation, l'historique de la navigation est effacé automatiquement.

Conformément aux obligations légales, les données techniques ou données de trafic sont conservées pendant un an.

Les données d'identification des utilisateurs sont également conservées pendant un an sur un serveur spécifique auquel le personnel de la Médiathèque n'a pas accès. Le transfert de ces données est crypté et protégé.

Filtrage de l'accès à Internet

Les postes informatiques sont équipés d'un logiciel de contrôle parental pour protéger les mineurs et éviter les usages délictueux.

Article 13 - 5 Responsabilité de l'utilisateur

Intégrité du matériel :

La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel qu'on lui a confié pour un temps défini.

En cas de détérioration, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés à l'utilisateur par la collectivité.

Intégrité du contenu :

Il est interdit de modifier la configuration des postes informatiques publics, des tablettes, ou des liseuses, d'utiliser d'autres logiciels ou applications que ceux mis à disposition sur le matériel de la médiathèque.

Il est rappelé que tout téléchargement est interdit.

En cas d'accident technique, l'utilisateur s'engage à prévenir aussitôt le personnel de la médiathèque et à ne rien tenter sur le poste.

Stockage des données personnelles :

Après chaque utilisation, l'utilisateur devra veiller à effacer ses fichiers et informations personnelles.

Respect de la législation :

L'utilisateur est seul et unique responsable du contenu et des données utilisés.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (respect de la personne humaine, droits d'auteur..) et s'interdit toute diffusion de données de toute nature pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers ou constituer une infraction.

L'utilisateur s'engage à la plus grande vigilance lors de la consultation de mails et s'engage à ne pas ouvrir tout mail et pièce jointe suspects ou anormaux.

Est strictement interdite la consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment tout site à caractères pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus et des biens.

Sanctions :

Le non-respect des règles d'utilisation de l'espace multimédia et des services numériques pourra entraîner une suppression de l'accès aux services.

Article 13 – 6 Confidentialité des données personnelles :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la médiathèque municipale de Cournonterral a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic pendant 1 an. A cette fin, la médiathèque municipale Cournonterral pourra être amenée à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité de nature terroriste, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

Tout utilisateur peut demander à la médiathèque municipale de Cournonterral la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant.

5) Respect et diffusion du règlement intérieur

Article 14 - Respect du règlement intérieur :

Tout usager, par son inscription ou sa présence dans les locaux, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression définitive ou provisoire du prêt et/ou de l'accès à la médiathèque.

Article 15 : Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer ce présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.